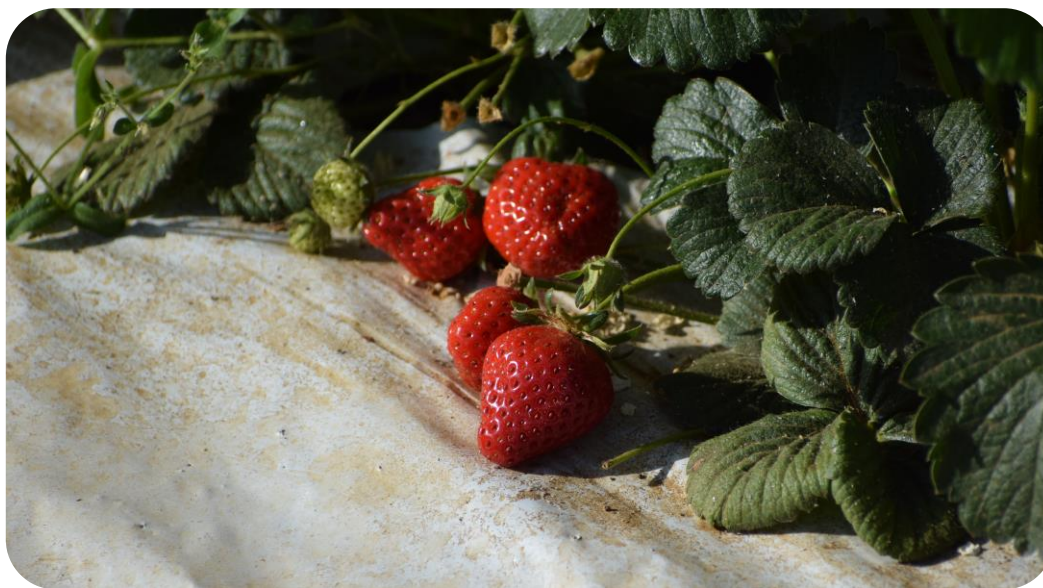


PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SERRE AGRICOLE PHOTOVOLTAÏQUE POUR PRODUCTION MARAICHERE

- Dossier agricole -



Entreprise Individuelle Rémi Morgante

Adresse du projet
Chemin du Coussou
13 130 Berre l'Etang

Rédaction du projet agricole

Cécile DAVELU

Chargée de missions agrivoltaïques

06 77 72 93 76

c.davelu@reden.solar

Dossier suivi par

Edwin ALLIBERT

06 70 73 41 17

e.allibert@reden.solar

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	5
I. PRESENTATION DE L’EXPLOITATION INDIVIDUELLE DE REMI MORGANTE	6
I.1. L’exploitation agricole actuelle	6
I.2. Perspectives d’évolution	12
II. PRESENTATION DU PROJET.....	13
II.1. Description générale	13
II.2. Emplacement du projet	14
II.3. Le projet agricole.....	19
II.4. Le partenariat entre Reden Solar et Rémi Morgante	24
II.5. Le suivi agricole	25
II.6. Présentation technique de la serre.....	26
III. INTERET DU PROJET.....	28
III.1. Intérêt agricole et agronomique	28
III.2. Intérêt humain et social	29
III.3. Intérêt économique	29
III.4. Intérêt environnemental.....	30
III.5. La serre agricole photovoltaïque répond aux objectifs de développement durable	32
IV. REFERENCES DE REDEN SOLAR ET RETOURS D’EXPERIENCE DE PROJETS	33
V. ANNEXES.....	44

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Localisation du siège social de l'exploitation. Fond de carte IGN, Géoportail.	7
Figure 2 - Localisation du siège social de l'exploitation sur photographie aérienne. Image satellite, Géoportail.	7
Figure 3 - Localisation des parcelles de Berre l'Etang par rapport au siège social. Image satellite, Géoportail.	8
Figure 4 - Localisation du site secondaire à Berre L'Etang de l'exploitation de Rémi Morgante. Carte IGN (a) et image satellite (b), Géoportail.....	9
Figure 5 – Relevé Parcellaire Graphique (RPG) 2023 de l'exploitation de Rémi Morgante. Télépac.	9
Figure 6 - Bâtiments de l'exploitation sur le site principal à Revest-du-Bion. Image satellite, Géoportail.....	10
Figure 7 - Serres maraîchères du site secondaire de l'exploitation de Rémi Morgante à Berre l'Etang. Image satellite, Géoportail.	10
Figure 8 - Assolement 2023 de l'exploitation individuelle de Rémi Morgante. Télépac.....	11
Figure 9 - Logo Agriculture Biologique	12
Figure 10 - Logos coopératives agricoles	12
Figure 11 - Logo Mane & Fils	12
Figure 12 - Localisation du site du projet sur carte IGN. Fond de de carte IGN, Géoportail.....	15
Figure 13 - Localisation du site du projet sur photographie aérienne. Image satellite, Géoportail.	15
Figure 14 - Localisation cadastrale du site du projet. Géoportail.	16
Figure 15 - Implantation du projet : plan de la serre.	17
Figure 16 – Cultures en place sur les parcelles projet, campagne 2022. Image satellite, Géoportail.	18
Figure 17 – Emprise de la serre en noir sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Etang. Géoportail de l'Urbanisme.	19
Figure 18 - Tableau des assolements prévus sous la serre.	20
Figure 19 - Fraises sous serre photovoltaïque. Reden.	21
Figure 20 - Positionnement de la borne du réseau d'irrigation et de la station d'irrigation sous la serre agrivoltaïque.....	21
Figure 21 - Exemple de système d'irrigation par aspersion et goutte-à-goutte de cultures de kiwis rouges sous serre agrivoltaïque. Reden.	22
Figure 22 - Consommation d'eau prévue sous la serre agrivoltaïque selon les cultures.....	22
Figure 23 – Répartition de la consommation d'eau pour les différentes cultures sous serre	23
Figure 24 – Estimation du chiffre d'affaires et de la marge brute des cultures sous la serre photovoltaïque.	24

Figure 25 - Montage structure d’une serre photovoltaïque. Reden.....	26
Figure 26 - Ouvrants en façade et en toiture. Reden.....	26
Figure 27 - Fondations béton extérieures (longrine). Reden.	27
Figure 28 - Coupe type serre multi-chapelles, côté pignon. Source : Reden Solar.	27
Figure 29 - Coupe type serre multi-chapelles, côté long pan. Reden.	28
Figure 30 - Exemple de pollution induite par les plastiques des serres tunnels.....	30
Figure 31 - Le traitement des panneaux photovoltaïques par SOREN. SOREN.....	31
Figure 32 - Les intérêts de la serre agricole photovoltaïque REDEN et les piliers du développement durable. Etude SOLAGRO 2020 sur les serres REDEN.....	32
Figure 33 - Résultats des Appels d’Offre (AO) CRE pour les serres Reden Solar.....	33
Figure 34 - Les serres photovoltaïques Reden Solar en France.	34

PREAMBULE

M. Rémi Morgante est un exploitant agricole qui a débuté son activité agricole en tant qu’aide familiale dès 2000 sur l’exploitation familiale, existant depuis déjà 2 générations et spécialisée dans la production maraîchère et en grandes cultures. Suite à un fort épisode de grêle en 2008, il a fait le choix d’opérer un changement de méthode de conduite de culture sur la partie maraîchage. Jusqu’à la production de tomates sous serres était réalisée de manière intensive pour répondre à une forte demande des consommateurs. L’arrivée de son frère sur l’exploitation quelques années plus tard l’incitera à entamer la conversion de son exploitation vers l’Agriculture Biologique. Aujourd’hui l’exploitation de Rémi Morgante produit sous serre du maraîchage diversifié en plus des grandes cultures et de la lavande sur le reste de ses parcelles.

Les serres qui sont actuellement utilisées pour la production maraîchère ont été construites il y a 50 ans de cela et sont devenues vétustes et peu hermétiques. Avec l’envol des prix des matériaux suite à l’inflation il n’est pas envisageable pour Rémi Morgante de financer les travaux de réhabilitation des structures. Cependant, son souhait est de maintenir la production maraîchère sous serre sur son exploitation, dans un premier temps pour son frère qui gère le maraîchage puisse faire perdurer son activité et travailler dans de bonnes conditions, puis dans un second pour permettre la transmission de sa structure agricole à ses enfants en vue d’une installation future en tant qu’agriculteur.

C’est dans ce contexte que la réflexion autour de la mise en place d’une serre agrivoltaïque est apparue. Elle permettra la mise à l’abri d’une partie des productions maraîchères sensibles aux variations climatiques ainsi que des personnes qui travaillent, et également d’allonger la durée de production sous cette structure grâce à des températures plus optimales pour le développement des végétaux.

I. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION INDIVIDUELLE DE REMI MORGANTE

I.1. L'exploitation agricole actuelle

○ N° immatriculation de la société :

M. Rémi Morgante est gérant de la société Rémi Morgante (Route de Sault 04150 Revest-du-Bion), immatriculée sous le numéro SIREN 453 835 654 depuis le 01/06/2004.

○ Historique de l'exploitation :

L'entreprise de M. Rémi Morgante se compose en deux ilots distincts de part leurs activités mais aussi géographiquement car situés sur 2 départements différents.

Tout a commencé sur la commune de Berre l'Etang dans le département des Bouches-du Rhône avec le grand-père de Rémi qui était maraîcher. Dans les années 80 il a construit les serres qui sont encore utilisées aujourd'hui puis il a fait monter la chapelle plastique en 1990.

En 1992 le père de Rémi Morgante a acheté les terres et le domaine sur la commune de Revest-du-Bion dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Il s'est alors attelé à défricher les parcelles afin de permettre une production agricole sur 100ha contre 20ha à l'acquisition de l'exploitation.

De 2000 à 2008, M. Morgante a travaillé sur l'exploitation en tant qu'aide familiale sur les deux sites de l'exploitation familiale. A cette époque la production maraîchère principale était de la tomate en intensif sous serre. Son grand-père lui disait alors « Tes tomates c'est pour vivre, pas pour manger ».

En 2008 un orage de grêle est survenu et a détruit toute la production maraîchère. Dès lors une réorientation de l'activité de l'exploitation a été opérée par Rémi Morgante et a débuté par l'arrêt de l'ensemble des contrats avec les groupements de producteurs de tomates. Il a alors mis en place du maraîchage diversifié en pleine terre sous ses serres et proposé ses produits à la vente auprès d'épiciers et marchands de légumes.

L'année 2010 a marqué la création de l'EARL Morgante Frères qu'il a créé avec son frère Frédéric qui a changé d'orientation professionnelle car il était jusque-là notaire. La collaboration durera jusqu'en 2018, date de la fermeture de l'EARL et de la séparation des exploitations des deux frères. Frédéric fait perdurer l'activité sous les serres sur la commune de Berre l'Etang dont Rémi est le propriétaire, et ce dernier s'occupe désormais de l'exploitation de Revest-du-Bion.

En 2019, Rémi Morgante a choisi de développer l'activité de commercialisation des légumes produits sous les serres de son frère. Il a alors créé une activité d'achat-revente des productions des agriculteurs voisins de l'exploitation maraîchère.

Le dernier fait marquant de l'activité des exploitations des frères Morgante est le départ à la retraite de leur père en 2020 qui était toujours actif et qui travaillait principalement sur les parcelles situées à Revest-du-Bion.

○ Localisation de l'exploitation et de ses terrains :

Le siège social de l'exploitation individuelle de Rémi Morgante est situé sur la commune de Revest-du-Bion au nord du département des Alpes-de-Haute-Provence (04). L'altitude du village est de 1 000m expliquant le climat de type montagne qu'il est possible d'y observer.

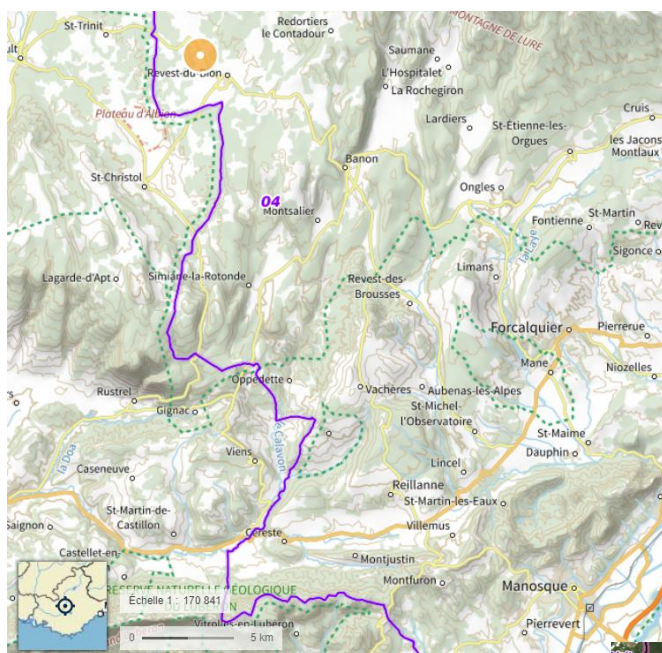


Figure 1 – Localisation du siège social de l'exploitation. Fond de carte IGN, Géoportail.

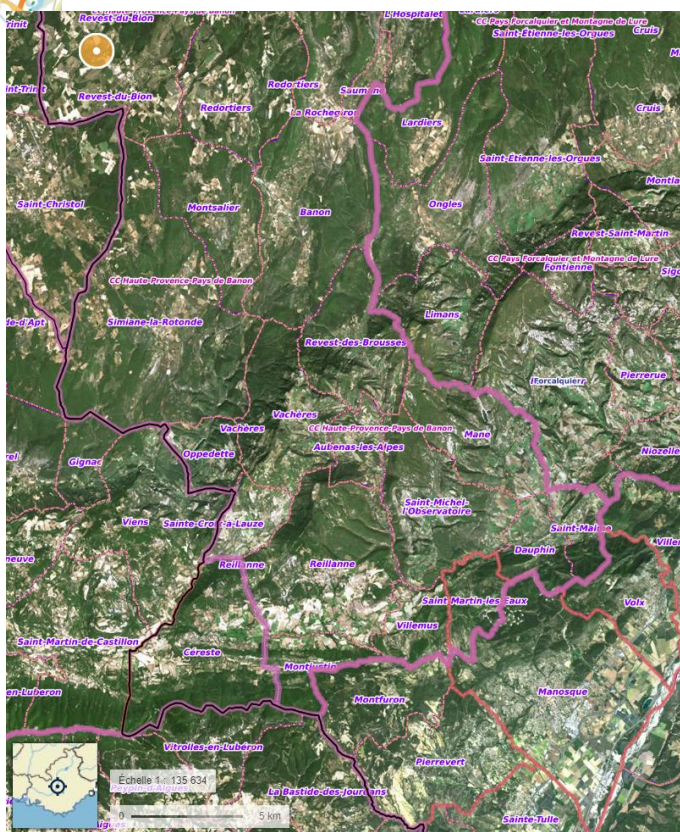


Figure 2 - Localisation du siège social de l'exploitation sur photographie aérienne. Image satellite, Géoportail.

L'exploitation de M. Morgante est séparée en 2 sites d'activité sur deux communes de départements différents, distantes de 70km à vol d'oiseau. L'activité principale est située à Revest-du-Bion (04150) et l'activité secondaire à Berre l'Etang (13130).

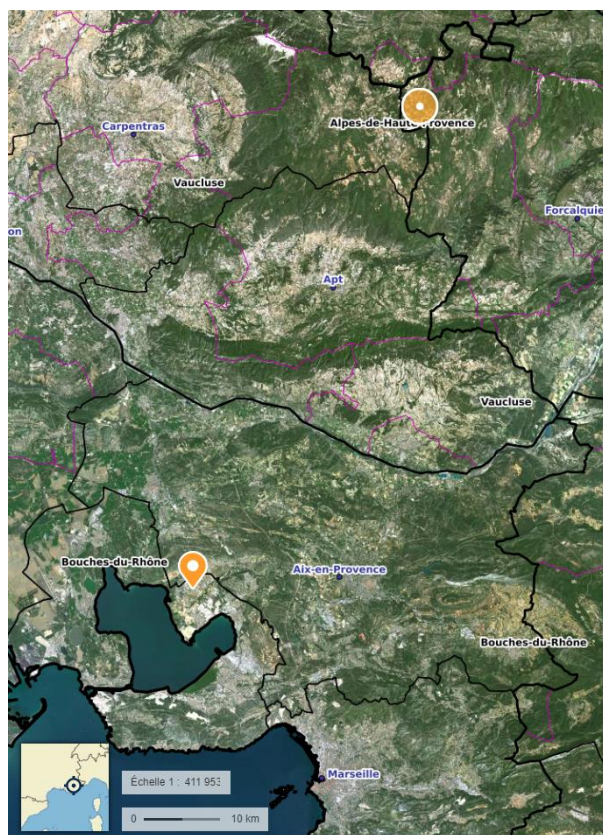
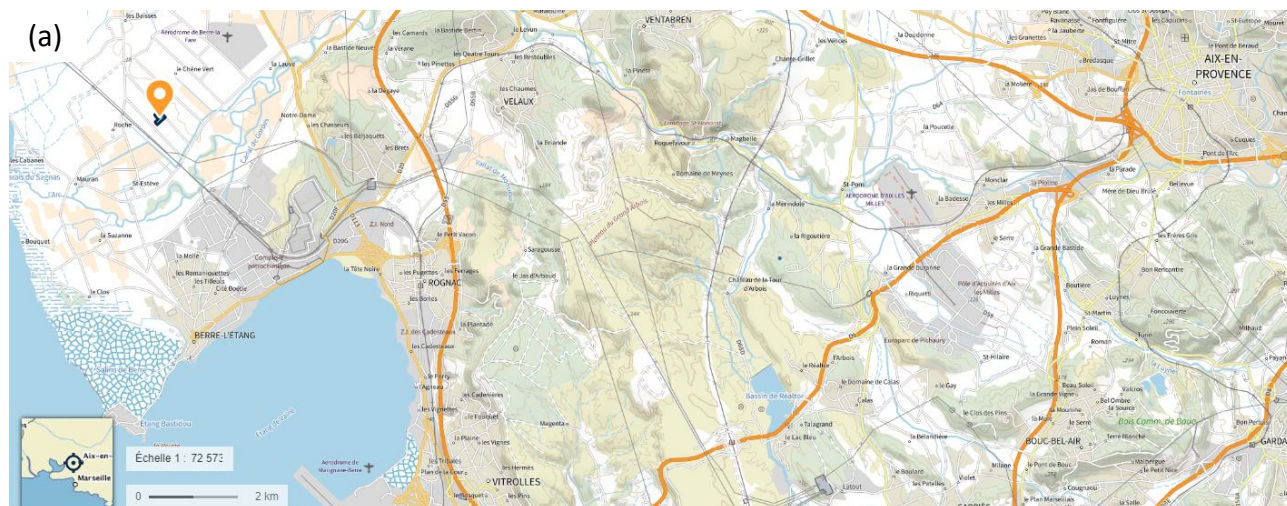


Figure 3 - Localisation des parcelles de Berre l'Etang par rapport au siège social. Image satellite, Géoportail.

Le site secondaire de l'exploitation de Rémi Morgante est localisé sur la commune de Berre l'Etang dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'est d'Aix-en-Provence. A proximité de l'étang de Berre, le climat est de type méditerranéen mais la présence du mistral peut provoquer des gelées en hiver.



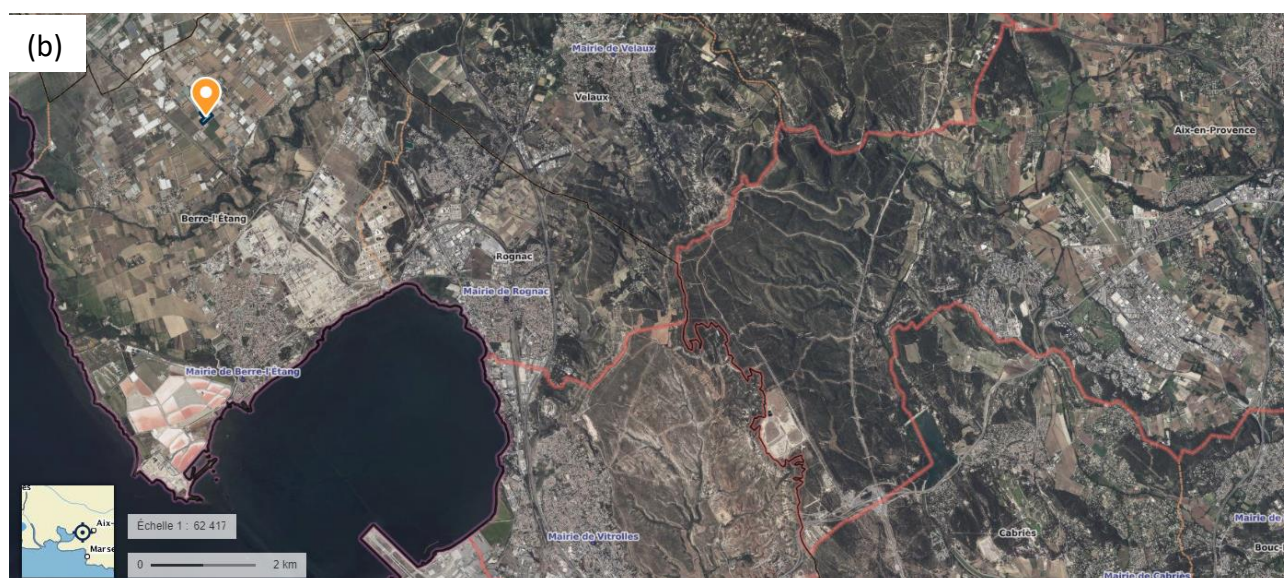


Figure 4 - Localisation du site secondaire à Berre L'Etang de l'exploitation de Rémi Morgante. Carte IGN (a) et image satellite (b), Géoportail.

L'activité agricole de l'exploitation individuelle de M. Morgante est organisée autour de 2 catégories de productions végétales : les grandes cultures sur le site principal à Revest-du-Bion et le maraîchage et des grandes cultures sur le site secondaire à Berre l'Etang. Cette répartition des cultures est visible sur la déclaration PAC réalisée en 2023 avec une surface disponible dans les Alpes-de-Haute-Provence de 93,26ha et dans les Bouches-du-Rhône de 48,49ha.



Figure 5 – Relevé Parcellaire Graphique (RPG) 2023 de l'exploitation de Rémi Morgante. Télépac.

○ **Le patrimoine bâti :**

L'exploitation de Rémi Morgante possède, accolé à la maison d'habitation sur ce site, un hangar qui sert de stockage pour le matériel et pour les céréales qui servent de semences fermières.

Il existe aussi un autre bâtiment plus petit dans lequel est stocké du matériel et une partie de l'atelier.



Figure 6 - Bâtiments de l'exploitation sur le site principal à Revest-du-Bion. Image satellite, Géoportail.

Au niveau du site secondaire de l'exploitation les seuls bâtiments sont les serres utilisées pour la production maraîchère. Le matériel nécessaire à cette activité est stocké sous ces structures.



Figure 7 - Serres maraîchères du site secondaire de l'exploitation de Rémi Morgante à Berre l'Etang. Image satellite, Géoportail.

○ Le matériel :

Fort de l'expérience dans les productions céréalières et maraîchères, et du fait de l'éloignement entre les deux sites de production de l'exploitation, la famille Morgante a acquis tout le matériel nécessaire à la conduite de ses cultures. Rémi Morgante a fait le choix de maintenir le parc de matériel comme son père l'a constitué ce qui lui permet de faire des réparations sur ses outils de travail facilement.

○ La main d'œuvre :

Rémi Morgante est le seul gérant de l'exploitation.

Il peut compter sur l'aide de son père, qui malgré son statut de retraité, continue de l'aider pour les travaux à réaliser dans les champs à Revest-du-Bion comme le labour et les semis. Il l'épaulé également lors des récoltes de lavande en conduisant les bennes.

La production maraîchère est réalisée par son frère Frédéric qui possède sa propre entreprise individuelle.

○ Activités de l'exploitation :

La Surface Agricole Utile de l'exploitation individuelle de Rémi Morgante est constituée de 141,75ha. Les parcelles conduites en maraîchage diversifié appartiennent à M. Morgante qui les déclare à la PAC mais elles sont exploitées par son frère Frédéric.

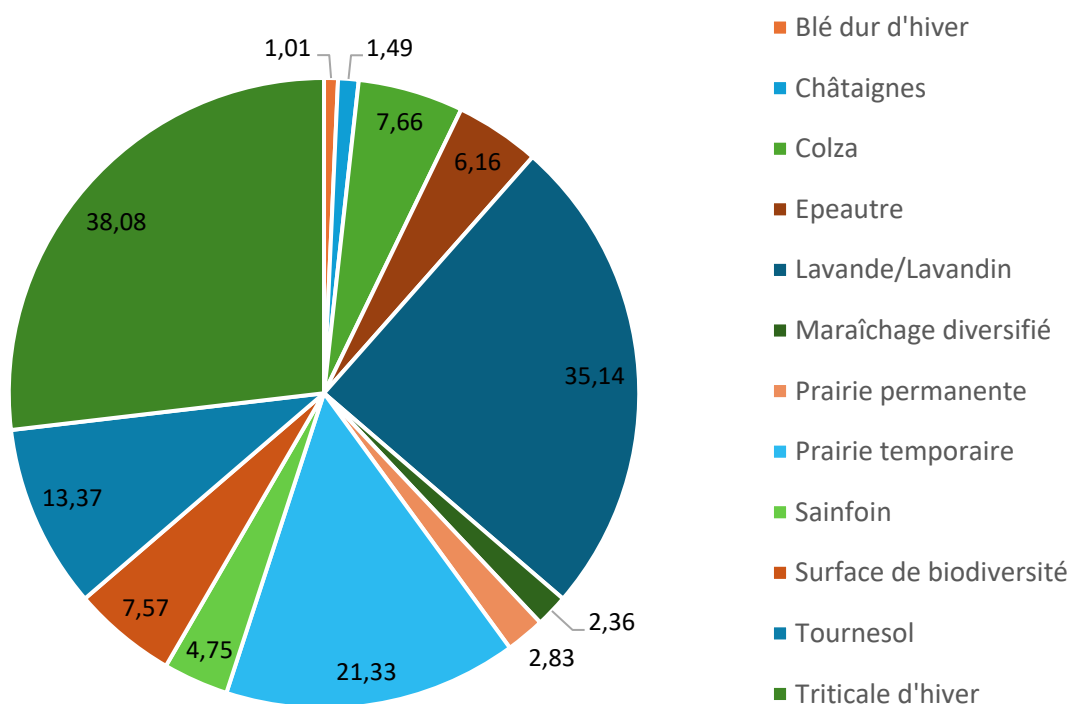


Figure 8 - Assolement 2023 de l'exploitation individuelle de Rémi Morgante. Télépac.

Le reste des surfaces cultivées par Rémi Morgante est conduit principalement en grandes cultures et représente environ 66ha.

Une production qui est très présente dans l'assolement de l'exploitation agricole est la lavande, environ 35ha, qui est implantée sur des parcelles à Revest-du-Bion mais aussi à Berre l'Etang.

Les châtaigniers ne sont pas récoltés et les prairies sont mises à disposition pour que des éleveurs réalisent une fauche.

En 2018, sous l'impulsion de son frère Frédéric, Rémi Morgante entame la conversion des parcelles dédiées à la production maraîchère. Il engagera le reste de son exploitation en 2020. En 2023, une partie de sa production est sous label Agriculture Biologique, et cela sera le cas pour les terres restantes quand leur conversion aura pris fin.



Figure 9 - Logo Agriculture Biologique

○ Commercialisation et clientèle :

En ce qui concerne les productions commercialisées par Rémi Morgante à savoir les céréales et la lavande, l'exploitant travaille avec les mêmes acteurs depuis maintenant de nombreuses années.

Ce sont les coopératives agricoles CAPL et Arterris qui achètent les récoltes de grandes cultures puis qui les commercialisent.



Figure 10 - Logos coopératives agricoles



Figure 11 - Logo
Mane & Fils

La lavande est quant à elle vendue à l'entreprise Mane & fils. Cette dernière est reconnue mondialement pour la fabrication de matières premières à destination de parfumeries et pour la création d'arômes pour l'alimentaire.

I.2. Perspectives d'évolution

Aujourd'hui Rémi Morgante s'interroge quant à la passation de son exploitation à ses enfants car pour l'heure ils sont encore très jeunes pour savoir si l'un d'eux reprendra l'activité agricole familiale. Il souhaite leur transmettre un outil de travail qui leur permettra de se lancer dans de bonnes conditions dans le milieu. En effet, pour l'heure M. Morgante dit lui-même qu'il vit sur les primes PAC car au vu des conditions climatiques variables accompagnées parfois d'aléas impactant

directement les productions de l'exploitation (grêle, gel, sécheresse) il arrive à dégager que peu de bénéfices sur ses lavandes et les céréales. Il ne veut pas que ses enfants, s'ils installent, vivent cela.

La serre agrivoltaïque offre une structure qui pourra s'adapter à différentes productions végétales qu'elles soient annuelles ou pérennes. Pour l'instant l'activité agricole qui sera mise en place sera celle qui est actuellement existante sous les serres de l'exploitation, à savoir le maraîchage. Aujourd'hui, ces structures sont très vieillissantes et obsolètes ce qui ne permet pas un travail dans de bonnes conditions tout au long de l'année. Par ailleurs, le débouché est déjà existant car c'est Rémi Morgante qui gère la vente des légumes produits par son frère Frédéric. Il n'y aura donc pas de changement d'organisation ni de production sur le site de Berre l'Etang.

II. PRESENTATION DU PROJET

II.1. Description générale

Projet global :

- ➔ Construction et mise à disposition d'une serre multichapelles VENLO, en acier galvanisé, avec chapelle en verre trempé, sur une surface totale de 25 140 m².
- ➔ Mise à disposition en 2027, suivant la parution des résultats de l'appel d'offres du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Focus sur l'agrivoltaïsme : concept et définition



Selon l'article 54 Art. L. 314-36 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants [...] :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal

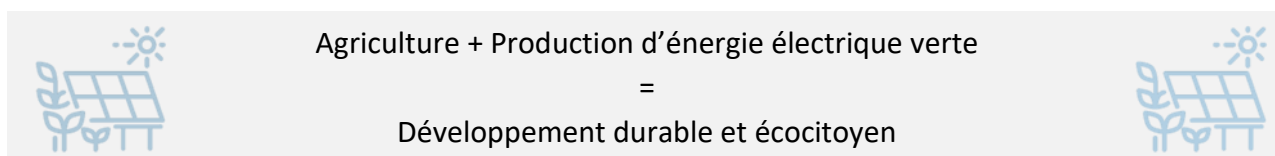
Ne peut être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services susmentionnés ou une atteinte limitée à deux de ces services.

Ne peut être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- Ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole
- N'est pas réversible »

La politique nationale de l'énergie vise à « encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques [...] en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles ».

Un projet agrivoltaïque est donc un moyen de combiner, sur une même surface, une activité agricole et une production d'énergie renouvelable, sans que l'une ne fasse concurrence à l'autre, et ainsi maximiser le rendement de l'utilisation de la terre tout en conservant sa vocation agricole première.



II.2. Emplacement du projet

○ Localisation de la future serre :

Le projet de serre agrivoltaïque est situé sur la commune de Berre l'Etang (13130), dans le département des Bouches-du-Rhône, à environ 20km à l'ouest d'Aix-en-Provence et 30km au nord-ouest de Marseille.

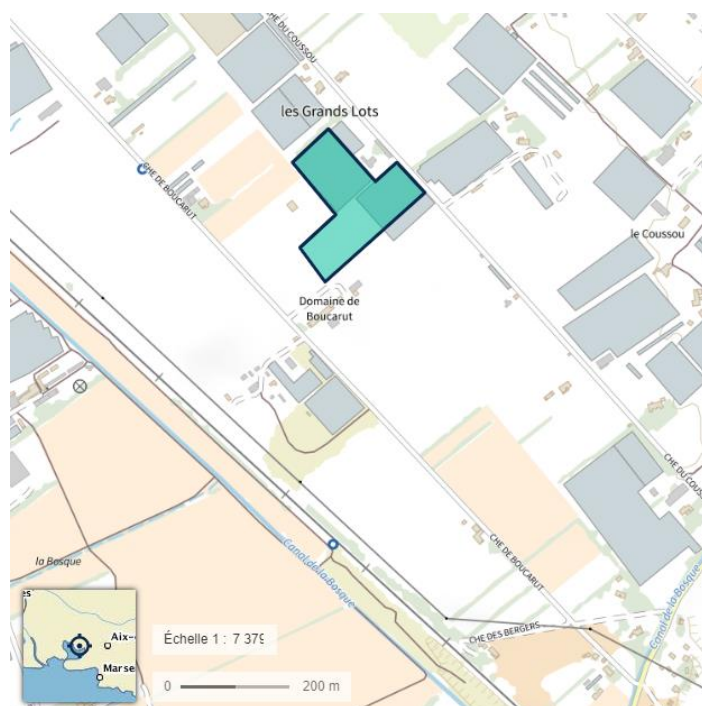


Figure 12 - Localisation du site du projet sur carte IGN. Fond de de carte IGN, Géoportail.



Figure 13 - Localisation du site du projet sur photographie aérienne. Image satellite, Géoportail.

○ Justification du choix du site

L'emplacement de la future serre agrivoltaïque a été définie en raison de la topographie plane du site, mais surtout car il s'agira de remplacer des structures serres existantes mais vétustes. Cela

offrira la possibilité à l'exploitant de travailler dans de bonnes conditions et d'améliorer sa maîtrise de sa production maraîchère. La présence de l'irrigation ainsi qu'un sol drainant, pierreux et profond (plus d'1m) en font une bonne terre maraîchère, et ont confirmé le choix de la localisation de la serre à cet endroit.

Par ailleurs, l'intégration au paysage de ce nouveau bâtiment est facilité car tout autour du site se trouvent des serres agricoles du fait de la localisation au sein de la plaine maraîchère de la commune de Berre l'Etang.

○ Emprise foncière de la serre :

L'emprise de la serre agrivoltaïque concernera trois parcelles attenantes, section CN n°77, 150 et 160 du cadastre communal de Berre l'Etang, d'une superficie de 74 299m².

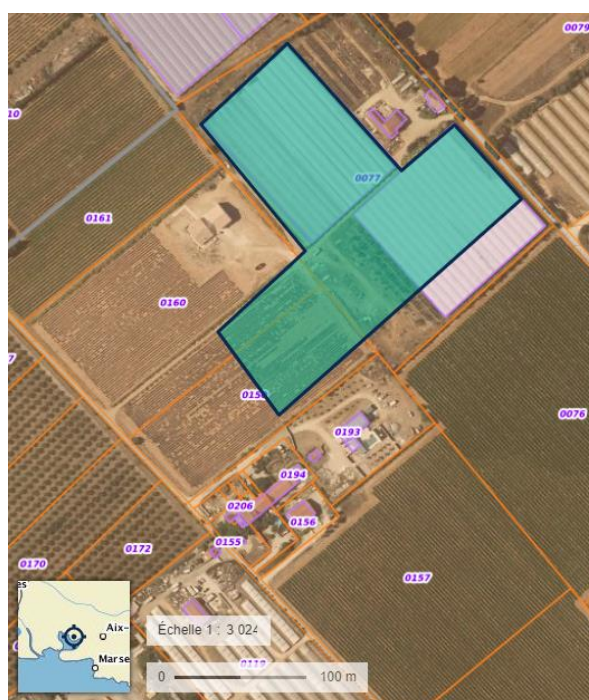
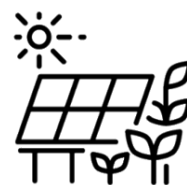


Figure 14 - Localisation cadastrale du site du projet. Géoportail.

○ Caractéristiques techniques de la serre :

- Longueur : 234,31 m
- Largeur : 188,67 m
- Hauteur au faitage : 5,30 m
- Emprise de la serre : 25 140 m²
- Superficie parcelle : 74 299 m²



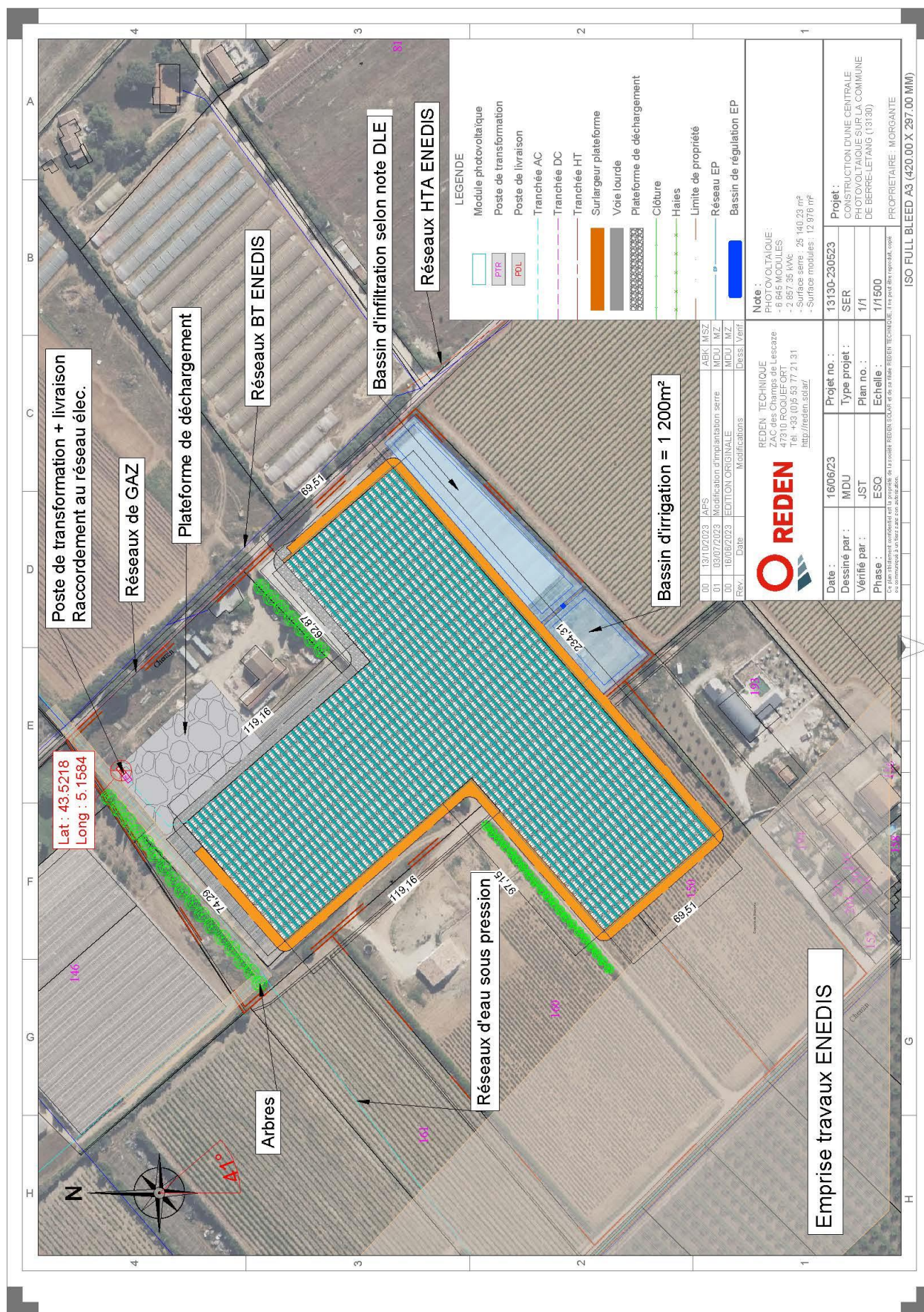


Figure 15 - Implantation du projet : plan de la serre.

○ Occupation du sol au droit du site de projet :

La déclaration PAC de M. Rémi Morgante en tant qu'exploitation individuelle remonte à 2021, date de sa première année sous ce statut juridique. Il est cependant possible de remonter en amont dans le temps car le projet de serre agrivoltaïque est implanté en partie sur les serres existantes depuis les années 80. L'activité agricole jusqu'en 2008 a été principalement de la tomate hors-sol. A partir de cette année un changement de conduite de la production sous ces serres a été opéré et le maraîchage diversifié en pleine terre a débuté. Cela implique donc une rotation des planches de cultures maraîchères tous les ans. Le reste des parcelles concernées par l'emprise du projet, à savoir une partie des parcelles cadastrées CN 150 et 160, est cultivé en lavande depuis 2019. Cette plantation a remplacé une oliveraie.

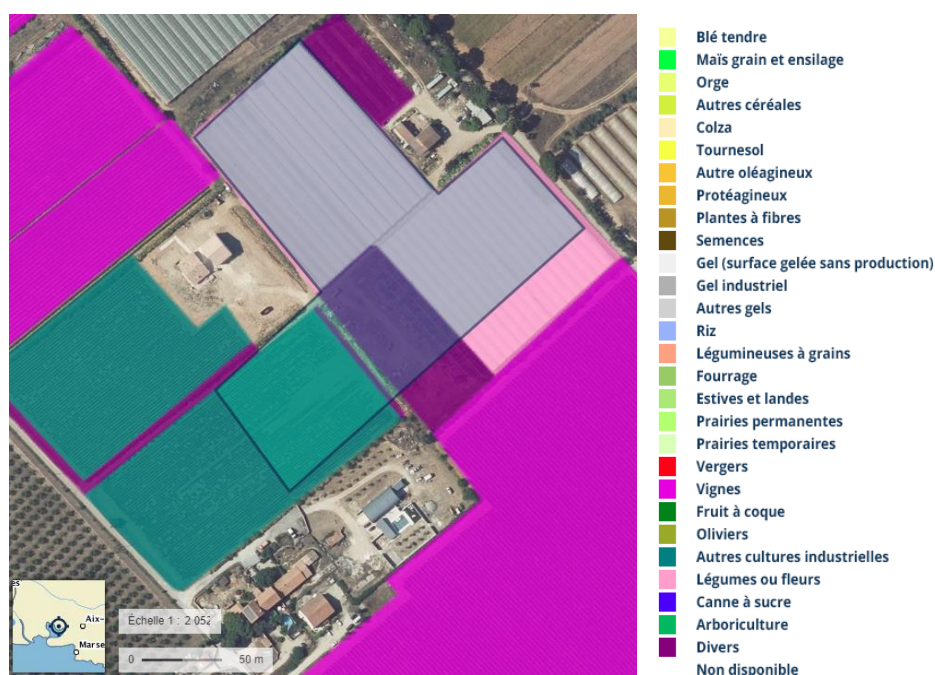


Figure 16 – Cultures en place sur les parcelles projet, campagne 2022. Image satellite, Géoportail.

En ce qui concerne l'occupation du sol de la parcelle cadastrée CN 77 elle se compose de deux catégories de surfaces à la déclaration PAC : la surface de biodiversité et la surface sous les serres. Une partie de la surface de biodiversité est comprise dans l'emprise de la future serre agrivoltaïque. Il s'agit d'une surface qui n'est plus exploitée depuis de nombreuses années (ancienne chapelle plastique).

Il est à noter que la surface en serre sur la parcelle CN 77 est de 2,36 ha au total. Sous ces abris, l'unique production est le maraîchage diversifié.

○ Zonage au document d'urbanisme :

La commune de Berre l'Etang est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal mis à jour le 30/06/2022. Le zonage graphique classe le secteur d'accueil de la serre en zone Agricole (A) et le règlement autorise « Les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole », sous conditions d'être liées et nécessaires à l'exploitation agricole. Le projet de serre agricole photovoltaïque est donc compatible avec ces critères d'urbanisme.

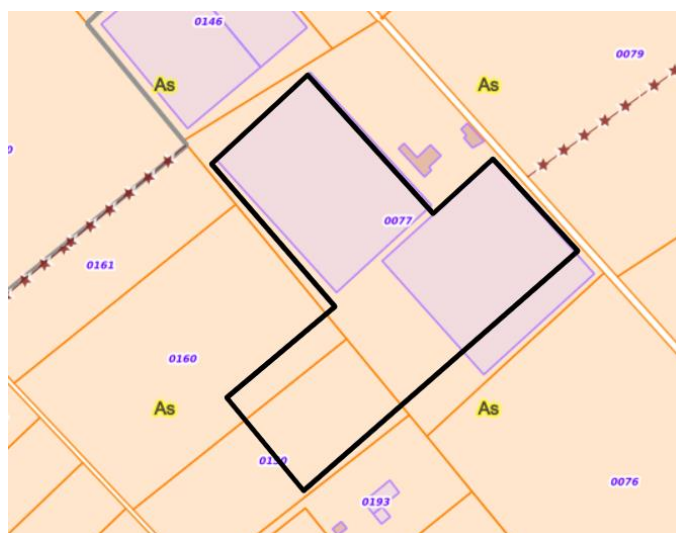


Figure 17 – Emprise de la serre en noir sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Etang.

Géoportail de l'Urbanisme.

II.3. Le projet agricole

○ Objectifs et enjeux :

Aujourd'hui travailler sous les serres existantes devient compliqué car elles sont vieillissantes et abîmées. Il y a beaucoup de réparations à faire, comme changer des ouvrants et remplacer les vitres cassées qui rendent les serres moins hermétiques. L'augmentation du coût des matériaux a provoqué une évolution du budget des travaux de remise en état qui ne peut être assumée par l'exploitant car il y aurait trop de risques financiers.

Les serres sont mises à disposition pour son frère Frédéric qui cultive en maraîchage sous label Agriculture Biologique. La construction de la serre agrivoltaïque lui offrira une structure neuve et fonctionnelle qui lui permettra de maintenir sa production agricole mais également de mettre en

place de nouvelles cultures qu’il ne pouvait pas implanter à cause du manque d’herméticité des serres actuelles.

○ Productions envisagées :

L’activité actuelle sous les serres est le maraîchage sous label Agriculture Biologique. N’existant pas de raisons qui puissent interrompre la production de légumes sous abris dans le secteur de Berre l’Etang, elle sera maintenue sous la serre agrivoltaïque. Par ailleurs, l’exploitant maîtrise ces cultures sous abris et est habitué à travailler dans ces conditions.

Il est donc envisagé sous la serre agrivoltaïque de mettre chaque année en culture 2ha et d’implanter sur la surface restante des engrais verts. Cette rotation des cultures permettra de mettre au repos végétatif une partie de la serre afin d’optimiser les productions maraîchères les années suivantes. En effet, l’action de l’engrais vert, en plus d’apporter des éléments nutritifs au sol absorbés par la suite par les plantes, agit sur la structure et l’aération du sol grâce aux systèmes racinaires des espèces végétales qui le composent.

Sous les serres sont déjà produits des fraises et des petits pois. Ces cultures seront implantées sous la serre agrivoltaïque dans les premières chapelles de la serre. Le restant des 2ha mis en culture chaque année sera composé de planches de surface équivalente de poireau, carotte, pomme de terre (pdt) et melon. Pour une récolte en août, entre 1000 et 2000m² seront dédiés à la production de salade. Il est envisagé par l’exploitant de mettre en place d’autres cultures maraîchères comme l’aubergine, la tomate ou le poivron qui sont actuellement produits sur l’exploitation afin de créer une rotation des cultures sur les différentes planches de production.

Culture	Surface dédiée dans la serre (m ²)	Rendements attendus (kg/m ²)	Production annuelle (t)
Fraises	1100	3,13	3,4
Petit pois	1100	1	1,1
Tomate	2200	8	17,6
Aubergine	2200	2	4,4
Melon	2500	2	5
Poireau	2500	3,5	8,75
Poivron	2200	3	6,6
Carotte	2500	3	7,5
Pomme de terre	2500	5	12,5
Salade (poids 200g/pièce)	1200	10 pièces/m ²	2,4
		TOTAL	69,25 t

Figure 18 - Tableau des assolements prévus sous la serre.



Figure 19 - Fraises sous serre photovoltaïque. Reden.

Au centre de la serre sera positionnée la station de gestion de l'irrigation avec la pompe doseuse pour la fertirrigation. En effet cet emplacement correspond au point le plus sombre sous la structure agrivoltaïque donc il paraît plus judicieux d'y installer ce matériel. Cela permet de conserver le reste de la surface cultivable pour la production maraîchère.

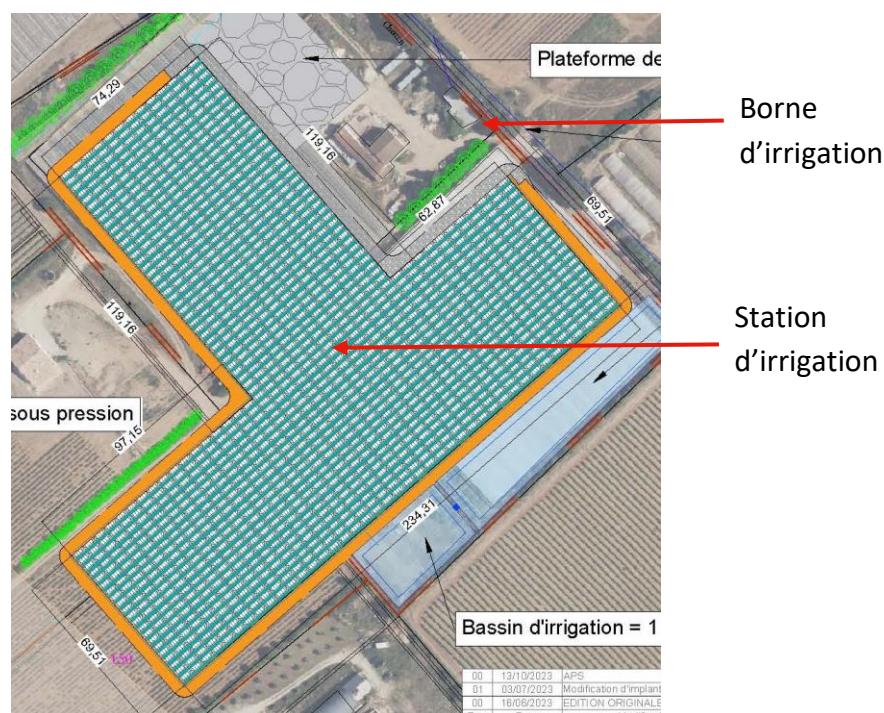


Figure 20 - Positionnement de la borne du réseau d'irrigation et de la station d'irrigation sous la serre agrivoltaïque.

○ Alimentation en eau d'irrigation :

L'exploitation de Rémi Morgante dispose de l'irrigation sur ses serres de Berre l'Etang ce qui permet la production maraîchère. Il existe une borne du réseau d'irrigation du Canal de Provence en périphérie de la parcelle cadastrée CN 77 (voir figure 20) et un forage, réalisé il y a de cela plusieurs années par le grand-père de Rémi.

Ces sorties d'eau utilisées actuellement seront nécessaires pour le maintien de la production maraîchère sous la serre agrivoltaïque. L'enjeu de la disponibilité de l'eau dans les années à venir est très présent dans la manière d'aborder le projet de la serre agrivoltaïque par M. Morgante et c'est pour cette raison qu'il est prévu de réaliser un bassin d'irrigation. Cet ouvrage permettra de récupérer une partie des eaux de pluie qui tomberont sur la toiture de la serre et qui sera utilisée par la suite pour l'irrigation des cultures.

Le système d'irrigation sous la serre agrivoltaïque sera composé de goutte-à-goutte, d'asperseur et de brumisateurs. En effet ces trois techniques d'irrigation seront installées du fait des rotations culturales envisagées par l'agriculteur. Ainsi il pourra les réaliser sans se soucier du système d'irrigation disponible.



Figure 21 - Exemple de système d'irrigation par aspersion et goutte-à-goutte de cultures de kiwis rouges sous serre agrivoltaïque. Reden.

La surface cultivée sous la serre agrivoltaïque restera chaque année 2 ha et les cultures mises en place seront celles identifiées précédemment. Il est donc possible d'envisager un volume total d'eau consommée par les productions sous cet abri. Cela donne une estimation des besoins en eau d'irrigation de 7 437 m³ par an.

Irrigation	
Culture	Volume d'eau par culture (m3)
Tomate	944
Melon	962
Aubergine	1053
Poivron	1053
Salade	402
Fraise	440
Pdt	341
Petit pois	369
Poireau	1000
Carotte	873
Total serre	7437

Figure 22 - Consommation d'eau prévue sous la serre agrivoltaïque selon les cultures

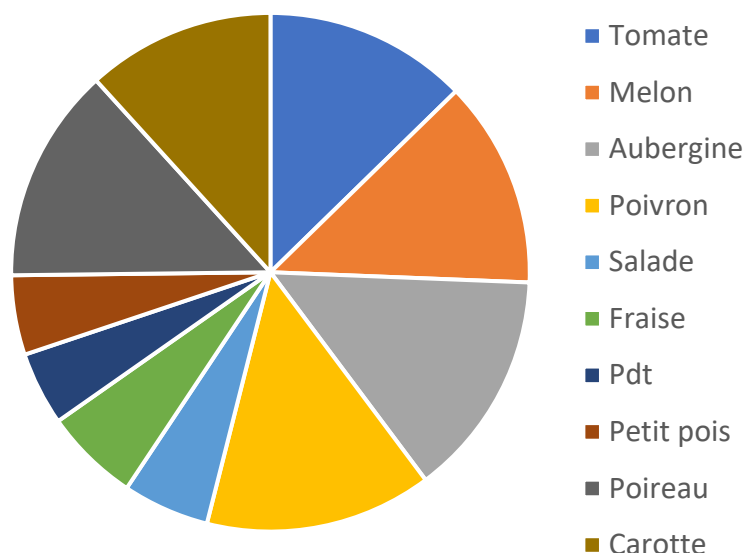


Figure 23 – Répartition de la consommation d'eau pour les différentes cultures sous serre

○ Commercialisation prévue :

Le réseau de commercialisation des productions maraîchères biologiques est établi par M. Rémi Morgante depuis le début des années 2010. C'est par son intermédiaire que les légumes et les fraises produits sous la serre agrivoltaïque seront vendus. La clientèle restera donc les grossistes avec lesquels il travaille déjà ainsi que des épiciers locaux.

○ Etude prévisionnelle :

Les surfaces renseignées sont susceptibles d'évoluer au moment où Rémi Morgante et son frère Frédéric réaliseront les plantations. Dans l'idée il partirait sur la répartition des cultures indiquées dans le tableau ci-dessous.

Le prix de vente est aussi soumis à l'évolution des cours des productions commercialisées car même si une partie des ventes se réalise en vente directe à des épiciers, le reste est vendu à des grossistes qui négocient leur contrat d'achats chaque année.

En ce qui concerne le rendement, la production et le prix des salades il est à noter que ce sont des valeurs à la pièce.

Produits										
Culture	Tomate	Melon	Aubergine	Poivron	Salade	Fraise	Pdt	Petit pois	Poireau	Carotte
Surface m²	2200,0	2500,0	2200,0	2200,0	1200,0	1100,0	2500,0	1100,0	2500,0	2500,0
Plants/m²	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	4,48	3,00	25,00	0,00	0,00
Rendement kg/m²	8,00	2,00	2,00	3,00	10,00	3,13	5,00	1,00	3,50	3,00
Production kg	17600,0	5000,0	4400,0	6600,0	12000,0	3443,0	12500,0	1100,0	8750,0	7500,0
Prix €/kg	2,00 €	2,20 €	3,00 €	3,50 €	0,72 €	4,00 €	1,50 €	8,00 €	1,60 €	1,40 €
Produits €/m²	16,00 €	4,40 €	6,00 €	10,50 €	7,20 €	12,52 €	7,50 €	8,00 €	5,60 €	4,20 €
CA	35 200,00 €	11 000,00 €	13 200,00 €	23 100,00 €	8 640,00 €	13 772,00 €	18 750,00 €	8 800,00 €	14 000,00 €	10 500,00 €
Charges										
Culture	Tomate	Melon	Aubergine	Poivron	Salade	Fraise	Pdt	Petit pois	Poireau	Carotte
Engrais	0,16 €	0,04 €	0,09 €	0,09 €	0,60 €	1,75 €	0,12 €	0,75 €	0,10 €	0,10 €
Semences/plants	0,64 €	0,35 €	1,05 €	1,00 €	0,60 €	1,00 €	0,20 €	0,40 €	0,40 €	0,15 €
Traitements	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,57 €	0,18 €	0,09 €	0,08 €	0,10 €
Emballages	0,12 €	0,20 €	0,20 €	0,25 €	0,40 €	0,78 €	0,20 €	0,50 €	0,14 €	- €
Eau irrigation	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,04 €	- €	- €	- €	- €	- €
Salaires + charges soc.	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	4,45 €	2,70 €	4,11 €	0,25 €	0,70 €
Attachage + clips	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	- €	- €	0,33 €	- €	- €
Charges €/m²	2,61 €	2,29 €	3,04 €	3,04 €	3,30 €	8,55 €	3,40 €	6,18 €	0,97 €	1,05 €
Total charges	5 750,80 €	5 725,00 €	6 693,06 €	6 686,90 €	3 956,40 €	9 406,89 €	8 500,00 €	6 798,00 €	2 425,00 €	2 625,00 €
Marge brute	29 449,20 €	5 275,00 €	6 506,94 €	16 413,10 €	4 683,60 €	4 365,11 €	10 250,00 €	2 002,00 €	11 575,00 €	7 875,00 €
TOTAL MB	98 394,95 €									

Figure 24 – Estimation du chiffre d'affaires et de la marge brute des cultures sous la serre photovoltaïque.

Le chiffre d'affaires total envisagé sous la serre pour les 2,5 ha en maraîchage diversifié est de **156 962 €** par année de production et ce, dès la première année de mise en culture. La marge brute quant à elle, atteint le montant de 98 394,95 €/an pour l'ensemble de la serre soit **39 358 €/ha/an**.

II.4. Le partenariat entre Reden Solar et Rémi Morgante

D'une part :

La société Reden Solar, fabricant français de modules photovoltaïques, installateur et exploitant de centrales photovoltaïques, prend à sa charge :

- La réalisation des diverses études préalables au projet (technique, réglementaire, environnementale...) ;
- Le montage et le suivi complet du dossier administratif ;
- La construction de la serre (serre multi-chapelles de type Venlo) ;
- La mise à disposition d'un outil informatique (composé d'une station météo) pour le pilotage de la serre ;
- La construction du bassin de rétention des eaux de pluies (en conformité avec le Dossier de Loi sur l'Eau) ;
- L'exploitation et la maintenance de la serre.

En contrepartie de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque installée sur les pans sud de la couverture de la serre, d'une **puissance de 2 857 kWc**.

D'autre part :

Rémi Morgante conserve à sa charge :

- La réalisation des seuils des portes, l'aménagement paysager et la clôture de bassin ;
- L'entretien des ouvrants mécaniques, espaces verts, du bassin de rétention et des fossés pour l'évacuation des eaux.
- Les aménagements intérieurs de la serre (outillages agricoles, mécanisation, systèmes d'irrigation...) et les investissements liés à la production agricole (mise en culture...).

Il s'agit d'un investissement agricole réfléchi, d'une réelle importance en termes de développement de l'exploitation agricole.

II.5. Le suivi agricole

Fière d'accompagner les agriculteurs depuis plus d'une dizaine d'année en leur proposant un outil de production clé en main, Reden s'est entourée d'agriculteurs référents qui maîtrisent parfaitement les techniques de culture sous serres photovoltaïques. Noël Arène, maraîcher sous serre Reden depuis 2021 sur la commune de Rians (83560) et membre de l'Alliance EVA, assurera un suivi agricole durant les premières années de mise en service de la serre.



« Je suis maraîcher en bio sur 40 hectares. J'ai choisi la serre photovoltaïque car on a des aléas climatiques qui sont de plus en plus lourds, la chaleur et les intempéries, et on a eu l'opportunité d'avoir un partenariat avec Reden Solar qui nous finance la serre. J'ai choisi de travailler en circuit court depuis 10 ans et je me suis penché vers la serre photovoltaïque pour faire de l'extensif au lieu de l'intensif. La serre nous permet une économie d'eau de 20% et on met moins d'engrais ce qui nous permet de faire des économies sur les intrants. Les avantages : zéro investissement, le confort pour les ouvriers, la qualité des produits et la protection contre les aléas climatiques.

Après avoir testé cet outil de travail, je ne retournerai pas en arrière. La serre photovoltaïque, pour moi, c'est que du bonheur et que des avantages. »

Noël Arène, maraîcher sous 1,4ha de serre agrivoltaïque à Rians (83).
L'alliance EVA : <https://www.alliance-eva.fr/adherent/noel-arene>

Figure 21 - Témoignage de Noël Arène, maraîcher sous serre agrivoltaïque à Rians (83).

II.6. Présentation technique de la serre

- Construction d'une serre de type multi-chapelles.
- La structure de la serre sera en acier galvanisé, recouverte de verre transparent en façade et en toiture nord.



Figure 25 - Montage structure d'une serre photovoltaïque. Reden.

- Les façades Nord et Sud seront équipées d'un système d'ouvrants mus par un moteur et qui assurera la maîtrise de l'hygrométrie et de la ventilation. Des ouvrants équipent également la toiture sur les pans nord.

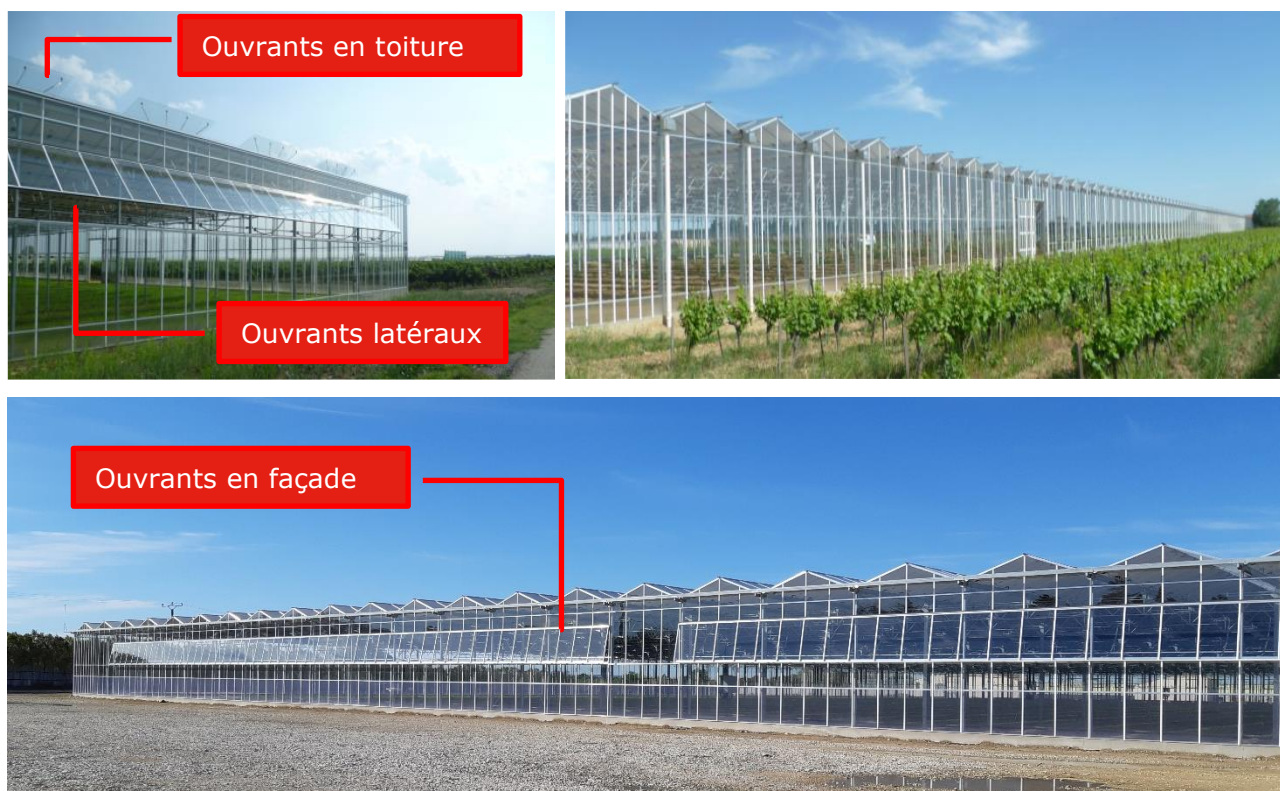


Figure 26 - Ouvrants en façade et en toiture. Reden.

- La serre reposera sur des fondations béton extérieures, en périmètre sous les parois, avec un muret béton d'une hauteur de 30 cm par 25 cm de largeur, et sur des fondations intérieures par des dés préfabriqués de ciment de 100x14x14 cm.



Figure 27 - Fondations béton extérieures (longrine). Reden.

- Elle sera de volume simple et constituée d'une succession de travées.
- Elle sera préassemblée en usine et montée en moins de 8 semaines.

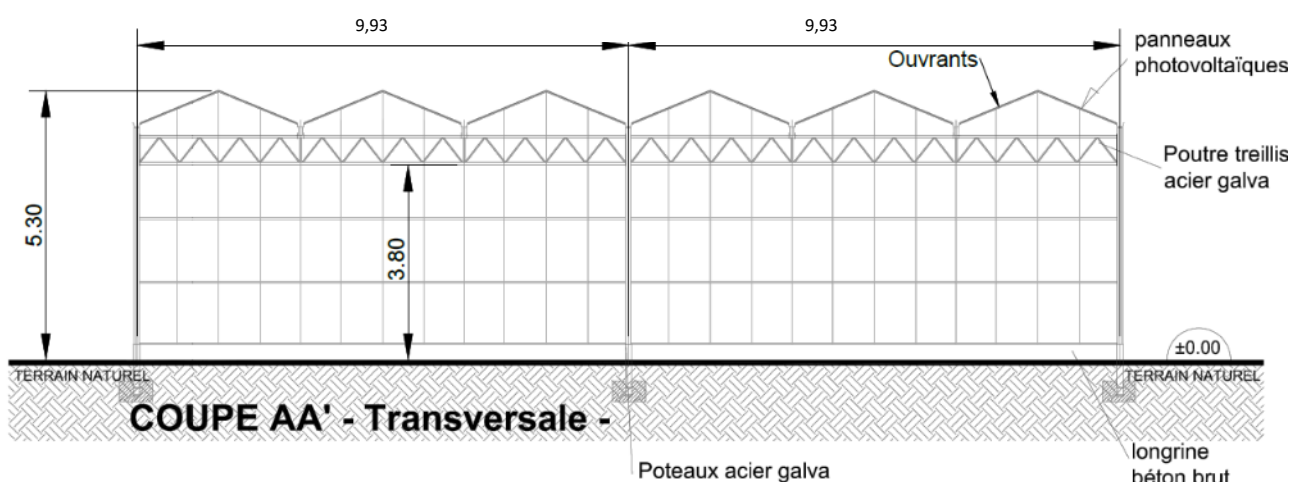


Figure 28 - Coupe type serre multi-chapelles, côté pignon. Source : Reden Solar.

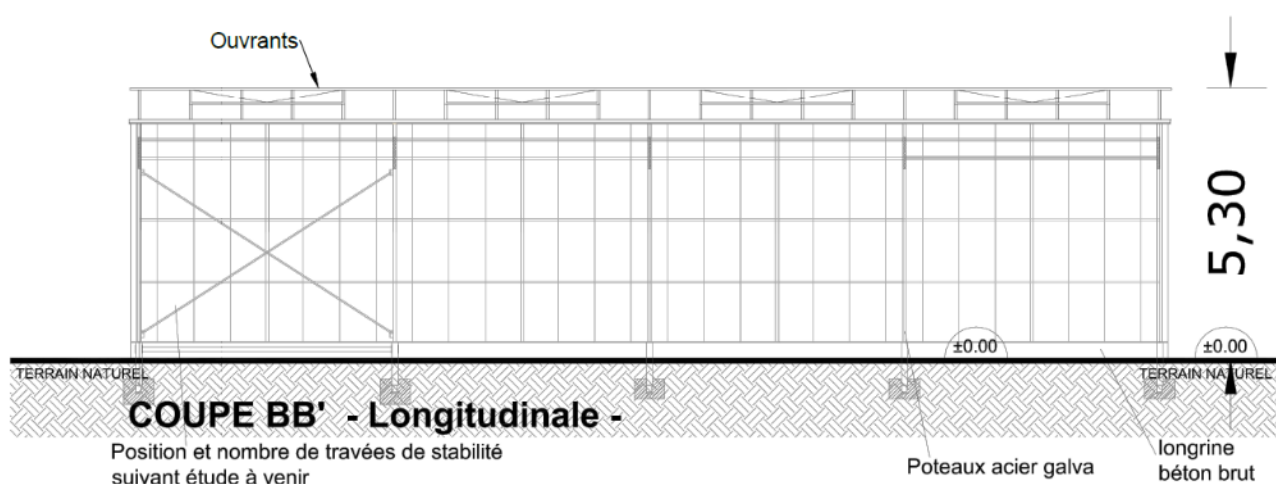


Figure 29 - Coupe type serre multi-chapelles, côté long pan. Reden.

III. INTERET DU PROJET

III.1. Intérêt agricole et agronomique

L'intérêt indéniable est de bénéficier d'un outil de production plus performant :

- Gommage des aléas climatiques : vent, pluie, grêle, contamination, maîtrise des productions.
- Températures plus régulées et moins amplifiées (grâce au volume d'air dans la serre) ; gel et températures froides en hiver et chaleur agressive en été mieux contrôlés.
- Maîtrise de l'hygrométrie, avec un système d'irrigation contrôlé et d'ouvertures automatiques programmables en toiture et en façade.
- Évaporation maîtrisée due au confinement de la serre, ce qui permettra des économies d'eau.
- Rallongement des saisons printanières et estivales, sécurisation de la production, pas de morte saison entre décembre et mars.
- Utilisation des traitements considérablement réduite par une meilleure gestion des conditions climatiques et des ravageurs.
- Lessivage réduit donc apport d'engrais minimisé.
- Homogénéité des cultures, amélioration de leur commercialisation et diminution des pertes causées notamment par les aléas climatiques.

- Rationalisation de la consommation des terres cultivées par un regroupement des cultures dans une serre monobloc.
- Regroupement des cultures : gain de production, gain de temps, meilleure planification et suivi des récoltes.

III.2. Intérêt humain et social

Au-delà des atouts pour les cultures, la serre agricole photovoltaïque permet d'améliorer de manière significative les conditions de travail, en diminuant notamment la pénibilité du travail :

- A l'abri des intempéries, la durée de travail sur l'exploitation est augmentée et le personnel travaillant dans ce nouvel environnement climatique acquière de nouvelles compétences.
- Une gestion du temps de travail assouplie, avec la possibilité de travailler malgré les intempéries (pluie, neige, vent, froid...).
- Gain de temps, de productivité, moins de déplacements et donc de fatigue.
- Création d'emplois pour l'exploitation de la serre, une dizaine de saisonniers, et pérennisation des emplois actuels.

Le projet sera générateur d'emploi et participera au développement du territoire.

III.3. Intérêt économique

- Un coût de production (€/m²) plus faible en raison de l'absence d'amortissement de la serre (pas de changement des plastiques, des structures, pas de blanchiment).
- Optimisation du rendement à l'hectare : assainissement des cultures.
- Sécurisation de la production face aux aléas climatiques.
- Outil évolutif, qui permet de varier les productions et les différentes rotations culturales.
- Amélioration de l'image environnementale et écologique de l'entreprise grâce à l'utilisation d'une serre photovoltaïque (production d'énergie renouvelable).

Il s'agit d'un investissement lourd et impossible à porter par les agriculteurs seuls.

- ➔ Reden Solar ne verse pas de redevance aux producteurs.
- ➔ Les producteurs prennent à leur charge l'achat des équipements intérieurs de la serre, ainsi que ceux liés aux cultures.

III.4. Intérêt environnemental

- Diminution non négligeable de l'utilisation de plastique pour les serres. Actuellement les plastiques des tunnels sont changés tous les 5 ans environ, ce qui représente une quantité importante de déchets. Grâce à la serre verre, grande diminution de l'achat de ce plastique et donc diminution de déchets potentiellement polluants.



Figure 30 - Exemple de pollution induite par les plastiques des serres tunnels.

- Diminution de la consommation en eau grâce à la gestion de l'hygrométrie dans la serre et une évapotranspiration environ 20% plus faible sous serre par rapport au plein champ.

Production d'une électricité propre et des tonnes de CO₂ évitées :

Production électrique annuelle d'environ 4 268,88 MWh/an, soit l'équivalent de 938 foyers,

Evitement de l'émission d'environ 35* tonnes annuelles de CO₂.

** chiffre basé sur la base du mix électrique moyen français : 56,9 gEqCO₂/kWh/an*

Enfin, REDEN étant fournisseur de laminés solaires et adhérent à l'organisme SOREN (anciennement PV CYCLE France), le recyclage des panneaux solaires en fin de vie de ce projet est déjà pris en compte.

SOREN est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés.



Figure 31 - Le traitement des panneaux photovoltaïques par SOREN. SOREN.

III.5. La serre agricole photovoltaïque répond aux objectifs de développement durable

La serre agricole photovoltaïque REDEN répond aux 3 piliers du développement durable : SOCIAL / ENVIRONNEMENT / ECONOMIE.

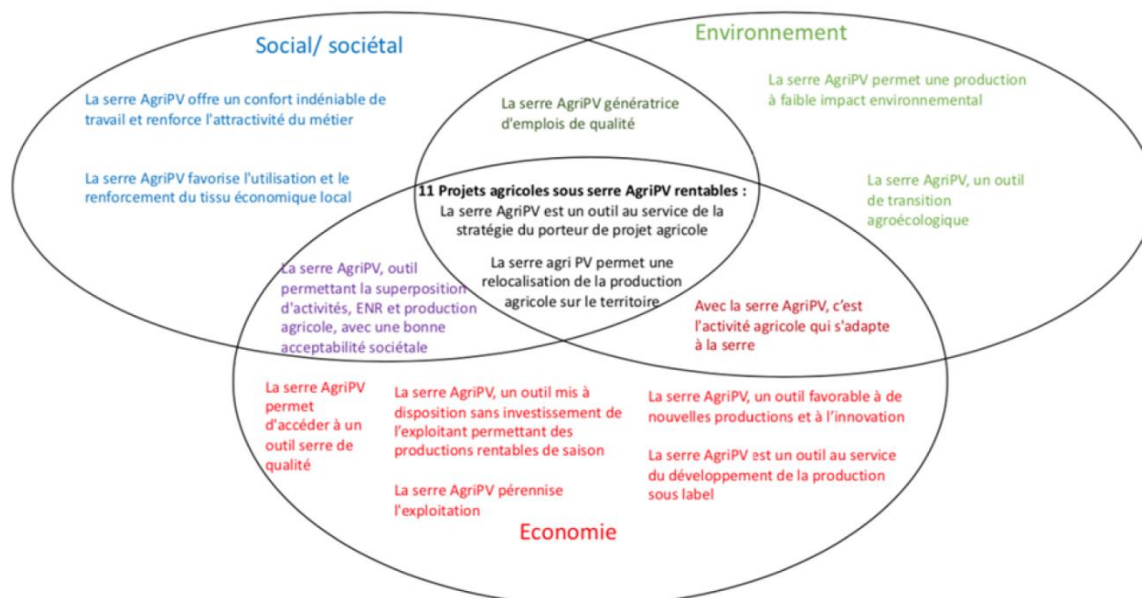


Figure 32 - Les intérêts de la serre agricole photovoltaïque REDEN et les piliers du développement durable.

Etude SOLAGRO 2020 sur les serres REDEN.

REDEN est un acteur de référence dans le domaine de la Serre Agricole Photovoltaïque.

➔ La société possède plus de 200 ha de serres en exploitation.

IV. REFERENCES DE REDEN SOLAR ET RETOURS D’EXPERIENCE DE PROJETS

Pionnier et leader français de la serre photovoltaïque depuis 2009.

Période	Nombre de serres réalisées pendant la période	Surface totale	Puissance totale
Avant AO CRE	5	30,2 ha	22 MWc
AO CRE1	12	31 ha	23 MWc
AO CRE2	10	32,9 ha	26 MWc
AO CRE3	19	42,2 ha	41 MWc
AO CRE4	38	80,3 ha	67 MWc
AO CRE5 (compris 5.07)	27	82,7 ha	92,9 MWc
TOTAL	111	299,3 ha	271,9 MWc

Figure 33 - Résultats des Appels d'Offre (AO) CRE pour les serres Reden Solar.

- ➔ Pionnier et leader français de la serre photovoltaïque depuis 2009.
- ➔ La gestion d’exploitation et la maintenance des serres sont assurées par les équipes de REDEN.

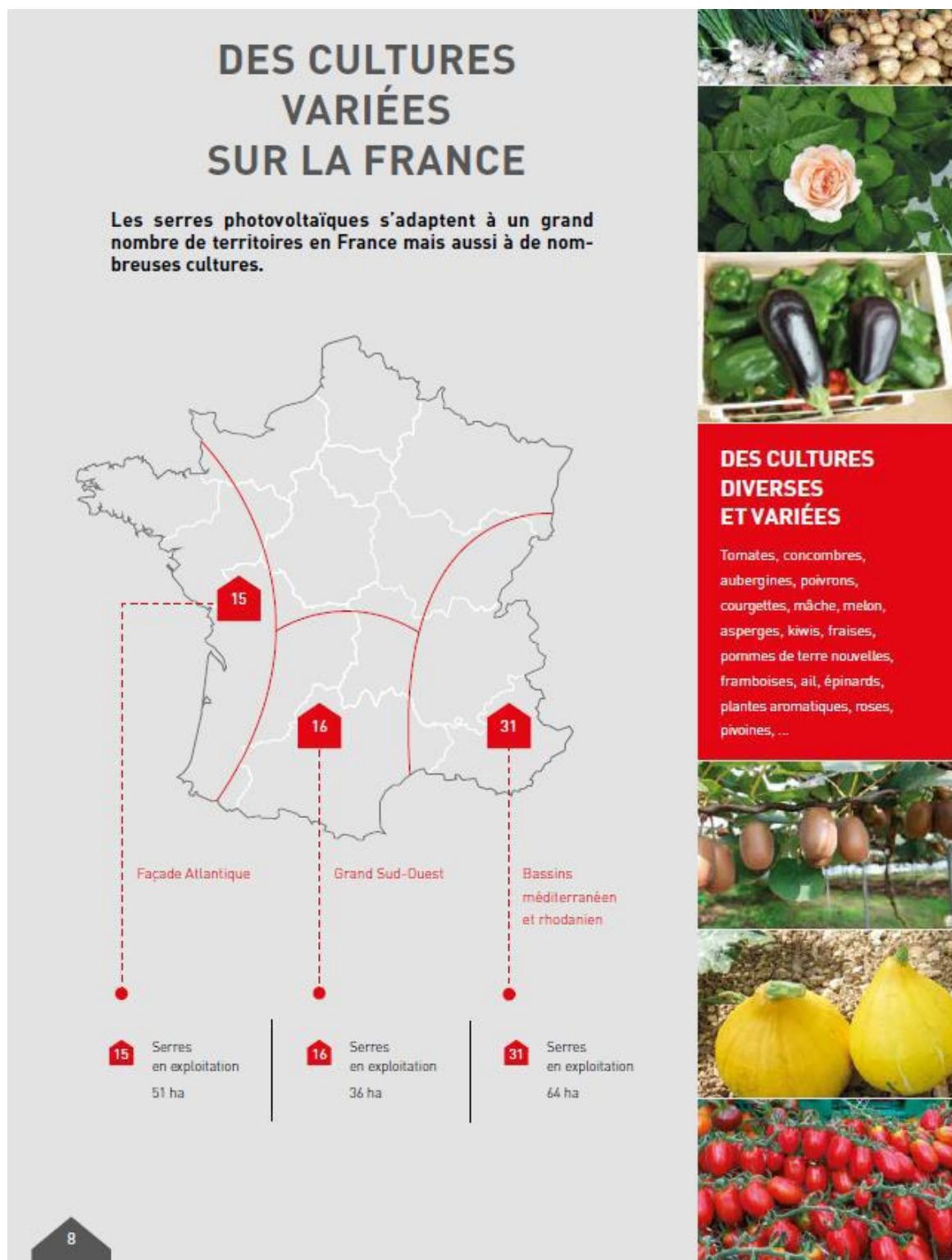


Figure 34 - Les serres photovoltaïques Reden Solar en France.

Producteur de roses et de pivoines depuis des dizaines d'années, Michel Fourmillier a fait le choix du partenariat avec Reden Solar avec la mise en place de 2 serres agricoles photovoltaïques pour une surface de **2.7 ha.**

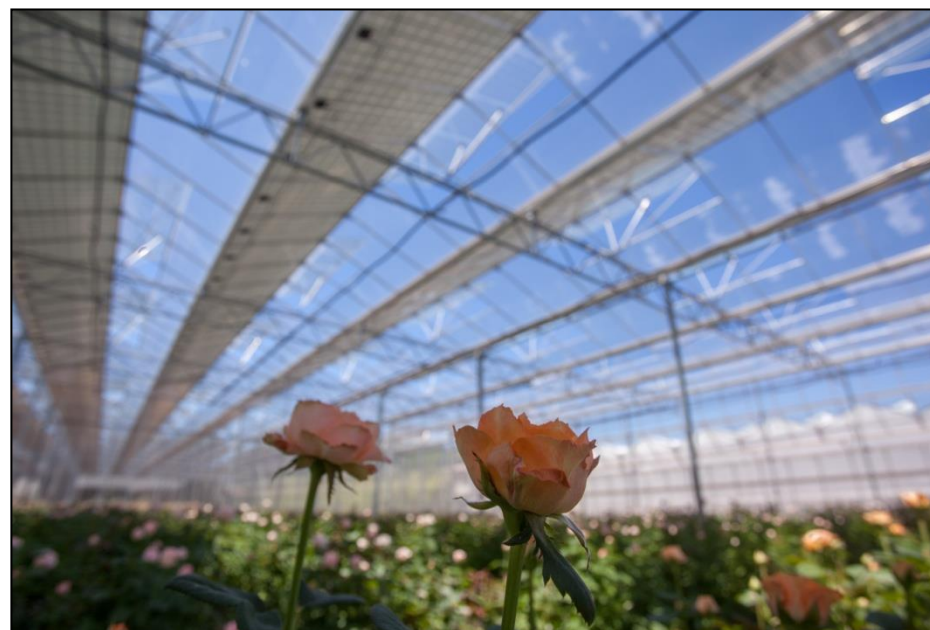
« Aujourd'hui, l'agriculture doit prendre le virage d'une production extensive et d'une démarche éco-citoyenne »

*"Grâce à cet abri, je réalise une lutte prophylactique **qui limite 90% des maladies**"*

Michel dispose aussi d'une maîtrise parfaite des conditions de températures dans les serres grâce notamment aux ouvrants et à l'ombrage naturel des modules photovoltaïques.

"La serre photovoltaïque ne peut se réaliser que sur des surfaces importantes pour y trouver une rentabilité industrielle. Mais pour nous, le risque est faible grâce à l'investissement de Reden Solar ».

"J'ai un outil de qualité qui durera tout au long de la carrière de mes enfants.



Augustin AGUILAR – Saulce Sur Rhône (26)

Producteur spécialisé dans le kiwi jaune en Rhône Alpes, il dispose depuis 2 ans d'une première serre agricole photovoltaïque de **2ha** (une 2e serre équivalente est actuellement en construction).

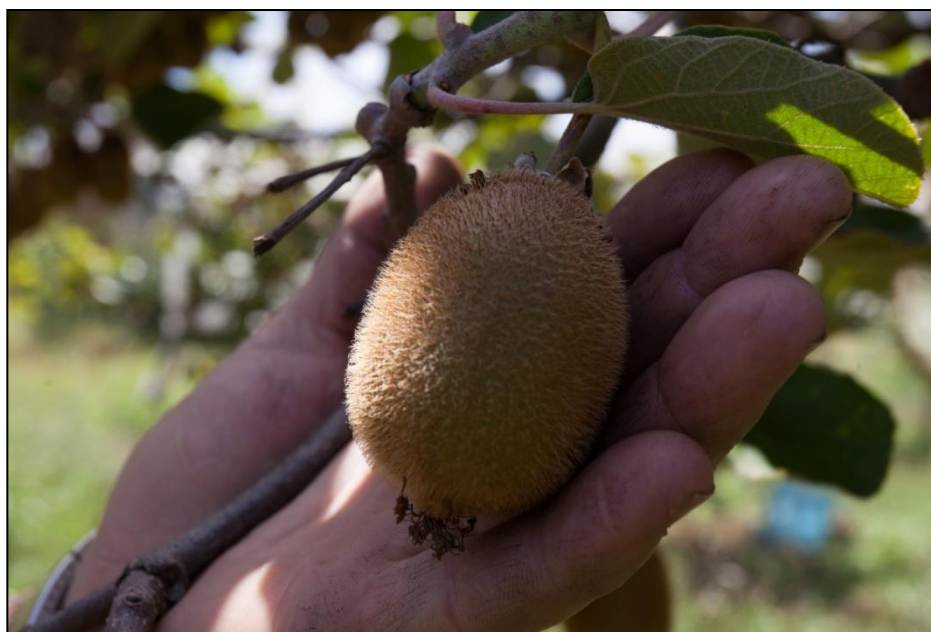
"J'ai l'objectif de stabiliser les rendements entre les années avec une production optimisée"

La serre offre un environnement clos qui protège les arbres fruitiers du vent desséchant, mais aussi de la pluie. Celle-ci est à l'origine de maladies comme le *Pseudomas syringae actinidiae*, responsable de l'arrachage de milliers de plants de kiwis en Europe.

Satisfait de l'abri qu'offre la serre photovoltaïque à ses cultures, Augustin Aguilar consomme aussi moins d'eau pour irriguer. L'hygrométrie mieux contrôlée et plus élevée qu'à l'extérieur explique cette meilleure gestion de l'eau.

"Le kiwi jaune est une espèce nouvelle dont l'objectif est de segmenter le marché. Mais ses besoins sont différents du kiwi vert avec une dormance de seulement 200 heures, il s'adapte donc parfaitement à la production sous serre"

"Le co-financement avec Reden Solar m'a permis de réaliser mon projet : marier agriculture et énergie !"



Johan BERNARDIN – Retaud (17)

Monsieur Johan BERNARDIN, Jeune Agriculteur, producteur maraîcher dans une serre de **2,7 ha**.

« La serre photovoltaïque m'a permis de développer mon affaire. L'entreprise Reden Solar a financé les serres ; sans eux je n'aurais pas pu agrandir mon exploitation. Grâce à notre collaboration, j'ai pu mener à bien mon projet. Ils m'ont accompagné pour toutes les démarches juridiques et financières. Au final, je ne me suis occupé que de défendre le projet agricole et non pas le projet administratif.

Vingt emplois ont été créés, sur 2,7 hectares de serres.

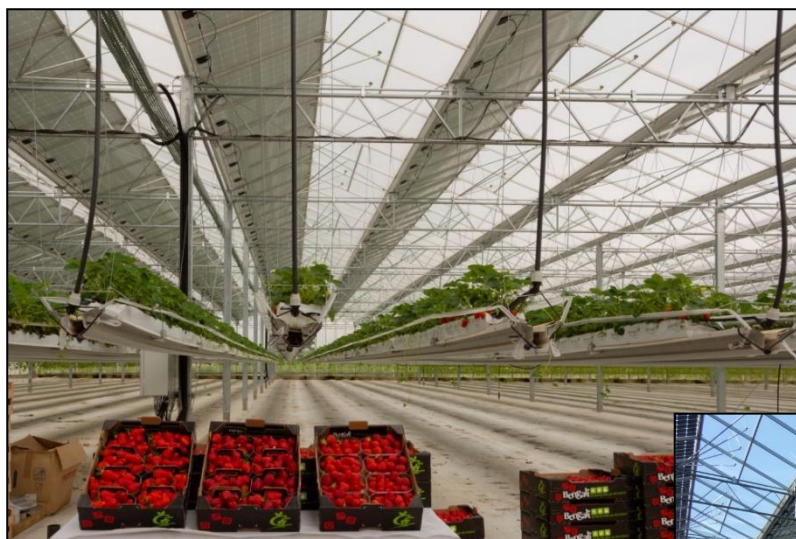
La serre me permet de mieux gérer le climat, m'assure un confort de travail, et pérenise les emplois. C'est un outil de travail sûr, qui me permet d'obtenir des produits de qualité toute l'année. »



La serre agricole vue de l'extérieur



La serre agricole vue de l'intérieur



La production agricole (maraîchage)







La production agricole (arboriculture et horticulture)



V. ANNEXES

Annexe 1 - Extrait INPI de l'exploitation individuelle de Rémi Morgante.....	45
Annexe 2 - Attestation d'affiliation MSA de Rémi Morgante	47
Annexe 3 - Certificat Agriculture Biologique de l'exploitation individuelle de Rémi Morgante	48

Annexe 1 - Extrait INPI de l'exploitation individuelle de Rémi Morgante

Inscriptions au RNE

Entreprise MORGANTE



Extrait de data.inpi.fr

REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Extrait des inscriptions

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise
MORGANTE à la date du **11 juin 2024**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse <https://data.inpi.fr>

Identité de l'entreprise

Nom, Prénom(s) : **MORGANTE REMI, JEAN, PIERRE, JEAN-PIERRE**

SIREN (siège) : **453 835 654**

Date d'immatriculation : **01/06/2004**

Début d'activité : **01/06/2004**

Nature de l'entreprise : **Agricole**

Forme juridique : **Entrepreneur individuel**

Activité principale : **CULTURE DE LEGUMES, DE MELONS, DE RACINES ET DE TUBERCULES**

Code APE : **0113Z - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules**

Adresse du siège : **RTE DE SAULT 04150 REVEST-DU-BION FRANCE**

Complément de localisation/Distribution spéciale : **LE COCONIER D950**

Données issues de la reprise des données

Établissements

Type d'établissement : **Principal**

Date début d'activité : **01/06/2004**

Siret : **45383565400022**

Inscriptions au RNE

Entreprise MORGANTE

Code APE : 0113Z - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
 Nature de l'établissement : Agricole
 Activité : CULTURE DE LEGUMES, DE MELONS, DE RACINES ET DE TUBERCULES
 Adresse : RTE DE SAULT
 04150 , REVEST-DU-BION - FRANCE
 Complément de localisation/Distribution spéciale : LE COCONIER D950

Données issues de la reprise des données

Type d'établissement : Secondaire
 Date début d'activité : 30/11/2022
 Siret : 45383565400030
 Code APE : 0111Z - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
 Activité : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
 Adresse : 1124 CHE BOUCARUT
 13130 , BERRE L'ETANG - FRANCE

Données issues de la reprise des données

Cet établissement a été fermé le 01/10/2020

Type d'établissement : Secondaire fermé
 Date début d'activité : 01/06/2004
 Siret : 45383565400014
 Adresse : CHE DIT DE CRAULONGUETTE
 13310 , SAINT-MARTIN-DE-CRAU - FRANCE
 Complément de localisation/Distribution spéciale : MAS ST HUBERT

Données issues de la reprise des données

Annexe 2 - Attestation d'affiliation MSA de Rémi Morgante



Avignon, le 16/04/2024

ATTESTATION D’AFFILIATION

n° 84_DAP_20240416_915

La Mutualité Sociale Agricole ALPES-VAUCLUSE certifie que :

MR MORGANTE REMI JEAN-PIERRE
1124 CHEM DE BOUCARUT
13131 BERRE CEDEX
Numéro de sécurité sociale : 1820213001277

est affilié en qualité de chef d'exploitation à titre principal auprès de notre organisme depuis le 01/10/2020.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit, produite par la MSA sous forme dématérialisée dans les conditions de sécurité requises par la loi.

Le Directeur

MSA Alpes-Vaucluse
1, place des Maraîchers 84056 Avignon Cedex
tél : 04.90.13.66.66
fax : 04.90.87.72.05
<https://alpes-vaucluse.msa.fr>

Annexe 3 - Certificat Agriculture Biologique de l'exploitation individuelle de Rémi Morgante**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0069756.2023.002				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MORGANTE Remi Adresse 507 Chemin de l'Aérodrome 13130 Berre-l'Étang Pays France Code ISO FR				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47, 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 06 décembre 2023 00:38:58 +0100 CET Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE		I.8 Validité Certificat valable du 01/07/2023 au 31/03/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Céréale et grain: Blé dur	En conversion
	Céréale et grain: Triticale	En conversion
	Céréale et grain: Épeautre grand	En conversion
	Céréale et grain: Épeautre grand	Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Châtaigne	En conversion
	Légume et légume préparé: Maraichage diversifié	Biologique
	Oléagineux: Colza	Biologique
	Oléagineux: Tournesol	Biologique
Plante aromatique et médicinale: Lavande	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Lavande	En conversion	
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	En conversion	
Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire	En conversion	
Protéagineux: Sainfoin	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation: COFRAC	Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index fait foi.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation: https://tools.cofrac.fr/annexes/sects/5-0035.pdf		